



## Matériaux acceptés et refusés sur nos sites

### Qu'est-ce qu'un matériau inerte ?

**Il s'agit de terres et de matériaux qui ne subissent pas de modification physique, chimique ou biologique.** Les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (*Directive 1999/31/CE du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999*).

### ✓ Matériaux acceptés sur les sites ECT

Les matériaux utilisés sur les sites d'aménagement ECT sont tous inertes, composés à 95 % de terres inertes et 5 % de pierres, cailloux et béton concassé utilisé pour la construction et l'entretien des pistes intérieures du site.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.



CODE DÉCHET	✓	DESCRIPTION
17 05 04	Terres inertes	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
20 02 02		Terres et pierres
17 01 07	Gravats triés préalablement	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 01 02		Briques
17 01 03		Tuiles et céramiques
17 05 04	Terres mouillées pelletables	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses Siccités supérieures à 30 % et pelletables
17 01 01	Blocs	Béton, roche

